Quelques exemples de travaux subventionnables

• Travaux aidant à diminuer les dépenses énergétiques des ménages (le remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage associé à une isolation des combles ou des murs, changement de chaudière, etc.)

 Travaux visant à adapter les logements au vieillissement et au handicap (aménagement d'une pièce à vivre au rez-de-chaussée, remplacement d'une baignoire par une douche, fauteuil monte escalier, etc.),

• Travaux visant à remettre en état un logement indigne et/ou très dégradé.

• Travaux pour rénover des logements vacants.

 Travaux de réfection de façades visibles depuis l'espace public : enduits / isolation par l'extérieur (peinture exclue).



Le Service Habitat OPAH de Vichy Communauté est chargé d'un accompagnement personnalisé des ménages.

Il vous accueille, sans rendez-vous :

- les lundis après-midi de 14h à 17h,
- les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - et les vendredis matin de 9h à 12h

à l'Hôtel d'agglomération 9, place Charles-de-Gaulle - 03200 VICHY +33 (0)4 63 0110 65















OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

CONSEILS ET FINANCEMENTS POUR VOS TRAVAUX





Vous êtes propriétaire occupant ? Pour vous, à la Maison de l'Habitat :

une étude personnalisée et gratuite, ainsi que des conseils techniques et financiers vous seront apportés selon vos besoins.

LES CONDITIONS A REMPLIR:

- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis dans le tableau ci-dessous.
- Le logement doit être situé sur l'une des 39 communes de Vichy Communauté.
- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Pas de prêt à taux 0 pour l'acquisition du logement [5 dernières années].
- Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels**.
- Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », il est obligatoire d'obtenir un gain énergétique de 25%.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources	
	des ménages à ressources « très modestes »	des ménages à ressources «modestes»
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
Par personne supplémentaire	4 241	5 434

Qu'est-ce qu'une **OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)** ?

Vichy Communauté accompagne les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs de l'agglomération dans la réalisation de leurs travaux de rénovation. Outre des conseils techniques, des aides financières sont accordées aux propriétaires selon les conditions ci-contre. Le service Habitat de Vichy Communuté se charge de constituer également le dossier de demande de subventions concernant la nature des travaux.





B

VOTRE DÉMARCHE PAS A PAS

- 1) Lister vos travaux.
- 2) Contacter la Maison de l'Habitat pour programmer un rendez-vous.
- 3) Vérifier l'éligibilité du dossier avec le service Habitat de Vichy Communauté.
- 4) Programmer un rendez-vous pour la visite du technicien chargé de réaliser le diagnostic du logement.
- 5) Compléter le dossier de subvention à envoyer à l'ANAH.
- 6) Attendre l'avis de la Commission de l'ANAH pour démarrer les travaux.

LES AVANTAGES FINANCIERS du dispositif :

Vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'ANAH de 35% à 50 % sur le montant total HT des travaux en fonction de vos revenus, majorées de l'aide du programme « Habiter Mieux » dans le cadre de travaux d'économies d'énergie.

Exemple

Un couple a pour projet de changer sa chaudière fuel, ses fenêtres et d'isoler ses combles. Montant des travaux estimés: 14 600 € HT.

Le gain énergétique est de 40% ce qui rend le dossier éligible aux aides du programme « Habiter Mieux ».

Subventions accordées dans le cadre de l'OPAH:

- 7 300 € (50% de 14 600 € HT) de l'ANAH
- 1 460 € (10 % de 14 600 € HT) de Vichy Communauté au titre de son engagement dans l'OPAH
- 1 960 € au titre du programme « Habiter Mieux ».

Total des subventions : 10 720 €, soit une aide représentant 73% de l'opération.



